TOPO
Journal syndical

Vol. 23 | N° 19 | Le mercredi 7 juin 2023

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

☎ 514 645-4536 | Téléc. 514 645-6951 | www.sepi.qc.ca | sepi.syndicat

N° 08

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mardi 13 juin 2023 à 16 h 30
en visioconférence sur la plateforme *Zoom*

Lien d'inscription : https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZEsd-ysrTspGdVtYNlNkqLsw-nys0RqT4v_

Documents : www.sepi.qc.ca/ag-2023-06-13

Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPÎ vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 13 juin à 16 h 30 sur la plateforme *Zoom***. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15 h 30.

Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables avant de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. États financiers 2021-2022	D
2. Révisions budgétaires pour 2022-2023	D
3. Nomination de la firme comptable pour 2022-2023	D
4. Comités et délégations du SEPÎ	D

** Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.*

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevrons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, ils seront répondus dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.

Nous vous rappelons que votre carte de membre 2023 est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, communiquez à l'avance avec le SEPÎ par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

mardi 13 JUIN 2023

In memoriam Marie Marsolais

Le 18 mai 2023, notre ex-collègue et ancienne présidente Marie Marsolais a rendu son dernier soupir à l'âge de 80 ans.

Après avoir enseigné en classes d'accueil pendant de nombreuses années, elle occupa la présidence du SEPÎ le temps d'un mandat. Reconnue pour son implication en coopération internationale, elle fut notamment une des maîtres d'œuvre de la campagne de solidarité *Sak lekol pou Ayiti*. À l'âge de la retraite, cette militante infatigable a continué de prendre part à des missions internationales à titre de conseillère en renforcement des capacités syndicales et en égalité entre les femmes et les hommes. Elle a également maintenu sa participation au sein de plusieurs organisations autant au niveau syndical qu'au niveau de la solidarité ouvrière ou de la coopération internationale.

L'équipe du SEPÎ désire offrir ses plus sincères condoléances à sa famille, ses proches et toutes les personnes éprouvées par son départ.

INFO | PAIEMENTS REÇUS À LA FIN DE L'ANNÉE

À la fin de l'année scolaire, il est possible que le CSSPI doive vous verser une ou plusieurs des sommes suivantes :

L'AJUSTEMENT DE 10 MOIS

Le salaire du personnel enseignant régulier est versé tout au long de l'année sur une base de 260 jours au rythme de 26 versements égaux de 10 jours. En fin d'année, une conciliation est effectuée en fonction des 200 jours travaillés durant l'année scolaire. Ainsi, dans certains cas, un montant d'ajustement doit être calculé pour rétablir la différence entre le salaire versé à 1/260 tout au long de l'année et le traitement annuel (1/200) que vous devez recevoir selon votre échelon salarial. Il s'agit de l'ajustement de 10 mois.

L'ajustement 10 mois de **toutes les enseignantes régulières et tous les enseignants réguliers** incluant celles et ceux en congé de maternité, de paternité ou d'adoption sera versé **en 4 versements, sur les paies du 29 juin 2023, du 13 juillet 2023, du 27 juillet 2023 et du 10 août 2023**, à l'exception de celles et ceux ayant quitté durant l'année scolaire et qui ne sont pas revenus avant le 30 juin. Dans un pareil cas, l'ajustement 10 mois a été versé à leur départ (ex.: départ définitif, congé sans traitement, congé parental sans traitement, etc.).

Pour ce qui est **des enseignantes et enseignants à contrat,** l'ajustement s'effectue normalement à la mi-juin. Cette année, le CSSPI nous a informé qu'exceptionnellement, le paiement serait décalé d'un cycle de paie, en raison d'une contrainte informatique attribuable au système de paie de la GRICS. L'ajustement 10 mois sera donc payé en un seul versement sur la paie **du 29 juin 2023**. Sur votre relevé de paie, vous pourrez retrouver ce paiement sous le **code 105002.** Toute question en lien avec cette situation exceptionnelle peut être dirigée vers le service de paie du CSSPI.

LE SOLDE DE VOTRE BANQUE DE CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES

S'il vous reste un solde à votre banque de congés de maladie monnayables, celui-ci vous sera versé **sur la paie du 13 juillet 2023**.

Le CSSPI verse les jours de congés de maladie vers cette date afin d'éviter de monnayer des jours de congés de maladie en trop sur la paie du 29 juin 2023 et de devoir par la suite procéder à des récupérations en début d'année prochaine si des journées de maladie sont prises durant cette période de paie.

Vous pourrez retrouver ce paiement sous **le code 203035** qui figurera sur votre relevé de paie.

LA COMPENSATION MONÉTAIRE POUR DÉPASSEMENTS D'ÉLÈVES

La compensation monétaire pour dépassements d'élèves sera quant à elle versée **sur la paie du 13 juillet 2023**.

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca

EDA/FP | LISTE DE PRIORITÉ ET DE RAPPEL

Les listes de priorité et de rappel pour l'année 2023-2024 sont affichées sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/affectations). Elles seront officielles au 1er juillet prochain.

Nous vous invitons à vérifier les informations vous concernant sur les listes et à signaler toute erreur, sans tarder, avant le 16 juin 2023.

Pour toute question ou correction, vous pouvez communiquer avec le service des ressources humaines du CSSPI ou avec Sophie Fabris, conseillère syndicale, à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

IMPORTANT | AFFECTATIONS

Secteur jeunes – Liste verte et liste rose

Les listes de priorité pour les enseignantes et enseignants à temps partiel sont affichées depuis le 6 juin sur notre site Web dans la section *Affectations* (www.sepi.qc.ca/dossiers/affectations).

Nous vous invitons à consulter notre fiche syndicale expliquant les critères pour accéder à ces listes ainsi que les règles du déroulement de la séance d'affectation : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Affectations-Contrats.pdf.

Si vous croyez avoir satisfait tous les critères d'admissibilité à l'une des listes de priorité (verte et/ou rose), nous vous invitons à les consulter dès leur affichage afin de vous assurer que votre nom y figure et que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Si une erreur est constatée ou que votre nom n'y figure pas, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Grenier (isabellegrenier@sepi.qc.ca) **DÈS QUE POSSIBLE**. En effet, puisque le délai est très court entre l'affichage des listes de priorité et la séance d'affectation, nous vous invitons à ne pas tarder à nous contacter (**date limite : 15 juin 2023 à 16 h 30**).

SÉANCE D'AFFECTATION

Pour celles et ceux qui seront convoqués à cette séance, vous recevrez une convocation du CSSPI par courriel quelques jours avant ladite séance. Vous recevrez également un lien *Zoom* pour y participer puisque le tout se déroulera **en virtuel** encore cette année. Le syndicat disposera d'une salle pour répondre à vos questions durant la rencontre.

Afin de suivre le déroulement, un tableau Excel des postes affichés sera disponible. Le jour de la séance, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de consulter ce tableau tout au long du déroulement de la rencontre. La liste des postes et celle des contrats disponibles seront affichées dans les écoles et accessibles sur notre site Web.

Trois numéros de téléphone seront à votre disposition tout au long de la séance pour répondre à vos différents besoins qui pourraient surgir en cours de rencontre. Ils vous seront communiqués dans l'avis de convocation. Nous vous demandons d'utiliser ces numéros **seulement en cas d'urgence ou de difficultés importantes**. Pour toutes les autres situations, il est à noter que le moyen de communication à privilégier demeure la séance *Zoom*.

Finalement, si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à la séance pour des motifs sérieux, vous pouvez **mandater le syndicat afin que nous puissions agir en votre nom**. Veuillez nous en faire la demande à l'adresse suivante : eliseboivin@sepi.qc.ca.

■ Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

RAPPEL | PROCESSUS D'AFFECTATION 2023-2024

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
8 juin 2023 à 16 h 30	Séance d'affectation **virtuelle** des enseignant(e)s pour le comblement des postes laissés vacants, mutation libre (postes libérés lors de la séance d'affectation du 5 juin 2023).	5-3.17.03 B) 1)
12 juin 2023	Affichage des listes de priorité du secteur jeunes dans chaque école primaire et secondaire. Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.	5-1.14.1
19 juin 2023	Affichage de la liste des postes et des contrats à temps partiel disponibles à la séance d'affectation **virtuelle** du 20 juin 2023 dans les établissements. Les SRH placeront une copie de ces listes sur le portail employé.	5-1.14.2
20 juin 2023 à 14 h	Séance d'affectation **virtuelle** pour les candidat(e)s des listes verte et rose - convocation par champ (sauf champ accueil – 3120).	5-3.17.03 B) 2) 5-3.20 5-1.14.2 A)
30 juin 2023 avant 16 h	**DATE LIMITE** pour l'enseignant(e) concerné(e), pour demander un droit de retour, s'il y a une ouverture de classe avant le 1er jour de classe (rentrée des élèves).	5-3.17.07
14 août 2023	Convocation par courriel CSSPI, des **enseignant(e)s de la formation générale des adultes (FGA)**, sur la liste prioritaire.	11-2.05.5 A)
18 août 2023	Convocation par courriel CSSPI, des **enseignant(e)s en accueil (champ 3120)** qui sont en surplus dans leur école.	5-3.17.03 A)
Au plus tard le 18 août 2023 avant 10 h	Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignant(e)s en accueil (champ 3120).	5-3.21 B)
21 août 2023 à 10 h	Séance d'affectation **virtuelle** des enseignant(e)s de la **FGA**.	5-3.21 B)
21 août 2023 avant 16 h	**DATE LIMITE** pour l'enseignant(e) en accueil (champ 3120) qui demande un désistement ou une mutation libre. La demande devra être envoyée aux services des ressources humaines, par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.	5-3.17.02 B) 5-3.17.03 B)
22 août 2023 à 11 h	Séance d'affectation **virtuelle** des enseignant(e)s réguliers en **accueil (champ 3120)**.	5-3.17.03 A)
20 septembre 2023	**DATE LIMITE** pour les enseignant(e)s en **accueil (champ 3120)** pour faire une demande de retour à l'école d'origine.	
5 décembre 2023	Mini-séance d'affectation **virtuelle** pour l'attribution des nouveaux postes réguliers disponibles depuis la séance d'affectation des enseignant(e)s de la liste de priorité. À confirmer, sous réserve du nombre de postes à offrir.	5-3.17.03 A)

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. En cas de besoin, une formation à ce sujet peut vous être offerte sur demande.

■ Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

Source : Communiqué du CSSPI paru le 14 mars 2023.

INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant **voit ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, les prestations ainsi déduites seront établies en fonction du salaire plus élevé. De plus, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Depuis le 1er janvier 2019, le contrat de Beneva (*La Capitale*) prévoit le **maintien de la protection durant une période de 60 jours**.

L'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'ELLE OU QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL.

*** *Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.* ***

1ER CAS : RETOUR AU COURS DES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE DE L'ANNÉE DE TRAVAIL

À la reprise de la facturation au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2E CAS : RETOUR APRÈS LES TROIS (3) PREMIÈRES PÉRIODES DE PAIE, MAIS À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 60 jours sera automatiquement adressée par Beneva (*La Capitale*) à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.**

Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer le centre de services scolaire. Sinon, Beneva (*La Capitale*) considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3E CAS : RETOUR APRÈS LA PÉRIODE DE 60 JOURS DE MAINTIEN DE LA PROTECTION

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 60 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

ATTENTION ! EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CE TEXTE ET LE CONTRAT D'ASSURANCE DE BENEVA (LA CAPITALE), LES DISPOSITIONS DE CE DERNIER PRÉVALENT.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

L'actu Elles

Juin 2023

RETOUR SUR LE RÉSEAU DES FEMMES DE LA FAE

Le 26 mai dernier s'est déroulé le plus récent *Réseau des femmes de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)* à Laval. À cette occasion, plusieurs membres du comité de la condition des femmes du SEPÎ ont eu l'honneur de réfléchir en compagnie de membres d'autres syndicats affiliés aux neuromythes sexistes ainsi qu'à la misogynie intériorisée. Je profite donc de l'occasion pour revenir sur ces deux concepts qui gagnent à être connus dans nos milieux.

LES NEUROMYTHES SEXISTES

Un neuromythe, c'est quoi?

Un neuromythe est au départ un mythe, c'est-à-dire une fausse conception ou une déformation d'une information vraie. Les neuromythes toutefois concernent plus spécifiquement le cerveau et/ou son fonctionnement. Plusieurs neuromythes ont été très populaires en éducation (et le sont encore!). C'est le cas en particulier de l'idée selon laquelle il existerait un hémisphère dominant dans le cerveau, ce qu'on appelle la *dominance hémisphérique*. Alors, selon ce mythe, nous serions plus «cerveau gauche» (rationnel, mathématique) ou «cerveau droit» (créatif, artistique, langage). Vous anticipez peut-être déjà la suite, mais il n'y avait qu'un pas à franchir pour attribuer un sexe à chacun de ces hémisphères. Mais nous en reparlerons.

Pour en savoir plus sur les neuromythes, nous vous invitons à consulter les travaux de Steve Masson qui s'affaire à déconstruire ces mythes particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Et les neuromythes sexistes dans tout ça?

Vous l'aurez donc compris: un neuromythe sexiste est un neuromythe qui touche les femmes et encourage les stéréotypes sexistes. Ils sont pernicieux, parce qu'ils ont l'air vrais. Néanmoins, ils peuvent avoir des impacts importants sur comment les femmes se perçoivent ainsi que sur leur implication et leur participation dans différentes sphères de la vie. Par exemple, les femmes performent généralement moins bien quand elles ont peur, même inconsciemment, de confirmer un stéréotype.

Nous vous présenterons donc quatre neuromythes sexistes dans le cadre de cet article qui ont été évoqués:

- **Neuromythe 1**: Les filles seraient plus «hémisphère droit» et les garçons seraient plus «hémisphère gauche».
- **Neuromythe 2**: Il existe des différences majeures entre le cerveau des femmes et celui des hommes.
- **Neuromythe 3**: Les femmes sont meilleures en multitâches que les hommes.
- **Neuromythe 4**: Les garçons ont la *boss des maths*. Ils sont meilleurs en mathématiques, en logique et en informatique.

Il est tentant de croire aux énoncés ci-dessus, pourtant plusieurs de ces neuromythes ont été déconstruits. En somme, il est important de se rappeler qu'il existe en général plus de différences entre les individus eux-mêmes partageant ou non le même sexe biologique qu'entre les hommes et les femmes quand on parle de cerveau. Il faut donc se méfier de la sursimplification et de la surreprésentation de certaines données issues de la recherche.

Saviez-vous que…
Il existe encore beaucoup de contenu stéréotypé dans la formation du personnel enseignant et le matériel scolaire en lien ou non avec les neuromythes. Il revient donc à nous de rester attentives et de dénoncer ces situations lorsque nous en retrouvons dans nos livres de référence, nos manuels scolaires ou dans les exercices que nous distribuons à nos élèves.

Quoi faire pour combattre les neuromythes sexistes?

Voici quelques pistes pour vous aider à ne pas tomber dans le piège des neuromythes sexistes:

- Rester sceptiques devant les «faits scientifiques» qui présentent des différences entre les hommes et les femmes;
- Lire les comptes-rendus et critiques publiés dans des revues renommées quand on doute de la crédibilité d'un ouvrage théorique sur le cerveau, la neuroscience ou la neuroéducation;

[suite à la page 7]

[suite de la page 6]

- Se renseigner sur l'auteur ou sur l'autrice ainsi que sur sa crédibilité;
- Garder en tête le biais de confirmation, soit le fait que l'on recherche souvent des informations qui vont confirmer nos propres croyances;
- Être un(e) agent(e) de changement : ne pas craindre d'en parler, de conscientiser les gens autour de soi et de mettre en lumière les stéréotypes sexistes présents dans notre vie quotidienne.

LA MISOGYNIE INTÉRIORISÉE

En après-midi, nous avons eu l'occasion de réfléchir en compagnie des SexMaitresses et de Léa Séguin à ce que signifiait la misogynie intériorisée. Bien qu'à l'origine, le mot «misogynie» désigne la haine ou le mépris des femmes, une telle définition ne peut être que réductrice. À l'instar de Daumas et Mékouar-Hertzberg (2016), nous définirons la misogynie comme suit :

> *Toute attitude, comportement ou situation discriminatoires à l'égard des femmes, recouvrant des faits intentionnels ou involontaires, conscients ou inconscients, réalisés par des acteurs sociaux individuels ou collectifs.*

Elle est intériorisée à partir du moment où les femmes l'entretiennent de façon plus ou moins consciente envers elle-même ou envers d'autres femmes. La misogynie intériorisée a comme effet pervers de nous amener à surveiller notre comportement et/ou celui des autres femmes pour nous conformer aux attentes véhiculées.

Quoi faire pour combattre sa misogynie intériorisée ?

Voici quelques pistes pour vous aider à reconnaitre et à combattre la misogynie intériorisée :

- Pratiquer l'introspection et (surtout !) l'autocompassion;
- Reconnaitre nos patrons de pensées en se questionnant sur pourquoi une situation vient nous chercher ou nous fait réagir, se remettre en question;
- Tout transformer à la forme négative pour faire ressortir le ridicule de la situation et pour révéler le double standard (*Par exemple, au lieu de dire : les femmes doivent s'occuper de la maison, ce n'est pas un rôle d'homme. On pourrait dire : les femmes ne doivent pas s'occuper de la maison, c'est un rôle d'homme !)*;
- S'encourager et se soutenir entre femmes plutôt que de tenter de reproduire une hiérarchie où certaines seraient supérieures à d'autres (apparence physique, choix de vie, sexualité, etc.);
- Vivre et laisser vivre.

J'aurais envie pour conclure cet article de vous laisser sur une réflexion toute personnelle. Je vous lance donc très candidement ces quelques questions auxquelles vous êtes tout à fait libres de ne pas répondre. Soyez honnêtes envers vous-mêmes !

Avez-vous fait preuve de misogynie récemment (même involontairement) ? Est-ce que cela relevait d'une pensée, un commentaire ou un geste ? Que changeriez-vous si vous vous retrouviez dans la même situation aujourd'hui ?

■ Kariane Lebel-Richardson
pour le comité de la condition des femmes du SEPÎ

RÉFÉRENCES

Allaire, G. et Cossette, L. (2023, 26 mai). *Les stéréotypes et les neuromythes en éducation : éviter les pièges*. [panel]. Réseau des femmes de la FAE. Laval, Québec.

Daumas, M., & Mékouar-Hertzberg, N. (2016). *Misogynie. Enjeux politiques et culturels*. Presses universitaires de Pau et des pays de l'Adour.

Huguet, P. et Regner, I. (2007). *Stereotype Threat Among School Girls in Quasi-Ordinary Classroom Circumstances*. Journal of Educational Psychology, 99 (3) 10.1037/0022-0663.99.3.545.

Punch, S., Snellgrove, M., Graham, E., McPherson, C. et Cleary, J. (2022). *Bridging brains : exploring neurosexism and gendered stereotypes in a mindsport,* Leisure/Loisir, https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14927713.2022.2160787.

Séguin, L., et les SexMaitresses (2023, 26 mai) *Entre sororité et jalousie : pour en finir avec la rivalité féminine.* [panel]. Réseau des femmes de la FAE. Laval, Québec.

ÉCHO DES INSTANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023

PROJET DE PLAN D'ACTION-MOBILISATION — NÉGOCIATION NATIONALE 2023 — PHASE DE PRESSION

Dominique Hervieux présente les moyens de pression qui sont proposés pour la phase de pression du projet de Plan d'action-mobilisation pour la négociation nationale 2023. Il précise que la version finale de la phase de pression du Plan d'action-mobilisation sera débattue et adoptée lors du Conseil fédératif de négociation du 16 juin 2023.

Les personnes membres émettent des commentaires, posent des questions et formulent de nouvelles propositions. Les personnes membres adoptent le projet de Plan d'action-mobilisation.

MANDAT DE GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE (GGI)

Sylvie Zielonka effectue un retour sur les étapes franchies durant le processus de négociation. Elle présente ensuite le contexte entourant la proposition d'un mandat de grève générale illimitée (GGI) aux personnes membres du SEPÎ. Elle précise que le sujet de la GGI sera abordé et débattu lors du Conseil fédératif de négociation du 16 juin 2023.

Les personnes membres se prononcent en faveur d'une grève générale illimitée à utiliser à un moment jugé opportun à 90,6 %.

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU 31 MAI 2023

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

Pierre-Luc Gagnon présente et explique les révisions budgétaires du SEPÎ pour l'année de travail 2022-2023.

Les personnes déléguées reçoivent les révisions budgétaires du SEPÎ pour l'année de travail 2022-2023.

NOMINATION DE LA FIRME COMPTABLE POUR 2022-2023

Pierre-Luc Gagnon présente et explique le processus de sélection de la firme qui sera chargée d'effectuer la vérification comptable pour l'année de travail 2022-2023.

Les personnes déléguées nomment la firme comptable *Désormeaux Patenaude inc.* pour la vérification comptable de 2022-2023.

CCQ : MODALITÉS D'IMPLANTATION 2023-2024

Catherine Alary informe les personnes déléguées de certaines précisions en lien avec les modalités d'implantation du programme d'études *Culture et citoyenneté québécoise* pour l'année de travail 2023-2024.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

APRFAE | SÉMINAIRES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE POUR 2023-2024

APR FAE
10 ANS
L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2023-2024. Ces séminaires seront présentés en mode virtuel du 18 novembre 2023 au 21 février 2024. Les personnes admissibles sont celles qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2023 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive.

Les inscriptions en ligne débuteront à partir du lundi 26 juin 2023 et doivent être complétées avant le 3 octobre 2023.

Pour des informations plus détaillées ou procéder à votre inscription, il faut consulter le site Internet de l'APRFAE.

Faites vite ! Les places sont limitées !

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | PENDAISON DE CRÉMAILLÈRE

Après des mois de travaux importants, le SEPÎ est fin prêt à accueillir de nouveau ses membres! Pour marquer la fin des travaux de rénovation du siège social, le SEPÎ a invité les personnes membres à visiter les bureaux rénovés le 24 mai dernier pour un événement de pendaison de crémaillère.

Le beau temps et la présence d'un camion de bouffe de rue ont certainement contribué à inciter de nombreuses personnes membres à profiter de l'occasion pour visiter les nouvelles installations du SEPÎ et déguster un délicieux repas. Compte tenu des sourires et de la bonne humeur des personnes membres présentes, nous sommes convaincus que l'événement a été un franc succès!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

SOUPER DES PERSONNES RETRAITÉES

Bonne retraite !

Le 25 mai dernier avait lieu le très apprécié souper des personnes retraitées du SEPÎ au restaurant Max-Rupp de l'École Hôtelière de Montréal. Par l'organisation de cette soirée, nous avons tenu à souligner l'implication des nombreuses personnes enseignantes qui ont pris ou prendront leur retraite d'ici la fin de cette année.

Par les nombreux sourires et la bonne humeur généralisée qui marquaient les échanges au cours de la soirée, nous croyons qu'il nous est possible d'affirmer que cette magnifique soirée a grandement plu à l'ensemble des gens présents.

À vous toutes et tous qui avez marqué le quotidien de milliers d'élèves et contribué à la formation et à l'épanouissement des générations futures par votre travail inlassable et votre implication au sein de votre école ou de votre centre : un immense merci ! Votre apport à la société au fil des années restera à jamais inestimable.

Après avoir tourné la page sur une longue et belle carrière, vous amorcez désormais un nouveau chapitre de votre vie qui, nous le souhaitons, sera à la hauteur de vos attentes. Nous ne pouvons qu'espérer que votre retraite sera remplie de bonheur, de repos et de plaisir.

<u>Nous souhaitons une bonne et heureuse retraite à :</u>

Salim Abbaoui, Anne-Bernadette Alexandre, Maryse Aubin, Dominique Aucoin, Cathrina Bechara, Julie Bégin, Gaétan Bélanger, Josée Bernier, Messaoud Boumahraz, Josée Bourdeau, Diane Champagne, Alain Charbonneau, Chancy Charles, Marie-Judith Charles, Marie-Hélène Courteau, Chantal Dagenais, Francesca Dal Chele, Daniel Desjarlais, Radia Djeghar, Johanne Duquette, Suzie Falardeau, Michelle Forget, Magali Fortin, Robert Foster, Sylvie Fournier, Danielle Guay, Louise Guay, Maryse Hémond, Denis Isabelle, Guy Lafrenière, Francine Lalonde, Nathalie Lareau, Marie-Josée Leblanc, Martine Leclair, Josée Lévesque, Nathalie Mailette, François Matthey-Jonais, Omar Mekideche, Raymond Monast, Louise Morneau, Claude Néron, Martine Payment, Nathalie Piché, Joëlle Polifort, Nancy Poudrier, Alain Prénoveau, Véronique Ratio, Éline Rony, Saïda Smara, Guy St-Martin, Rolande St-Surin, Nathalie Therrien, Serge Trépanier et Stéphan Valiquette.

BONNE ET HEUREUSE RETRAITE
À TOUTES ET À TOUS !

- Le conseil d'administration du SEPÎ

L'exposition prolongée à des bruits excessifs peut entrainer des enjeux de surdité. Si l'exposition prolongée survient principalement dans le cadre du travail, il est possible de faire reconnaitre cette surdité comme une lésion professionnelle par la CNESST.

Certains domaines d'enseignement rendent plus susceptible le développement d'une surdité professionnelle. On peut penser notamment aux personnes qui enseignent en éducation physique, en musique ou encore dans certains programmes de formation professionnelle.

PRÉVENTION DE LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE

Si vous travaillez dans un milieu de travail entrainant un bruit excessif de façon prolongée, il est important de prévenir l'apparition d'une surdité professionnelle, notamment par le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI), entre autres des bouchons ou des coquilles protectrices[1]. Si des bouchons standards ne sont pas déjà mis à votre disposition, votre direction vous en fournira si vous en faites la demande.

Il est possible que le port de bouchons plus spécialisés soit nécessaire en fonction des bruits spécifiques de votre milieu de travail. Pour le savoir, vous pouvez discuter avec votre médecin du bruit auquel vous êtes exposés dans le cadre de votre travail. Si votre médecin croit que vous devriez porter des bouchons spécialisés afin de prévenir la surdité professionnelle, elle ou il pourra vous faire une prescription en indiquant les spécificités des bouchons nécessaires. Une fois cette prescription en main, vous devrez demander une soumission pour connaitre le prix de ces bouchons. Vous pourrez alors faire parvenir votre prescription et votre soumission à M. Oge-Philippe Antoine au CSSPI, afin de faire approuver votre dépense. Lorsque celui-ci aura approuvé la dépense, vous pourrez alors procéder à l'achat des bouchons et lui faire parvenir la facture pour qu'il procède au remboursement sur votre relevé de paie suivant.

RECONNAISSANCE DE LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE PAR LA CNESST

La surdité professionnelle peut être reconnue comme une lésion professionnelle par la CNESST. Même si votre atteinte auditive n'entraine pas un arrêt de travail, la reconnaissance de votre surdité comme lésion professionnelle pourrait permettre notamment le paiement de votre appareil auditif, et vous compenser financièrement pour la perte de votre audition.

La surdité professionnelle s'installe progressivement. Les personnes réalisent souvent tardivement qu'ils ont une atteinte auditive lorsque celle-ci s'est installée et que les symptômes sont assez importants pour qu'on les remarque. Certains travailleurs en prennent même conscience une fois à la retraite.

Nous vous invitons donc à porter une attention particulière aux symptômes suivants si vous êtes exposés à du bruit important de façon prolongée dans le cadre de votre travail :

- Devoir faire répéter les gens fréquemment;
- Devoir augmenter le volume de vos appareils pour bien entendre (télévision, radio, etc.);
- Avoir des acouphènes, notamment des sifflements dans les oreilles;
- Avoir une hypersensibilité aux sons aigus;
- Avoir de la difficulté à bien entendre une conversation ou des sons, particulièrement en présence de bruit ambiant;
- Moins bien comprendre ce que quelqu'un dit si vous ne pouvez voir ses lèvres prononcer les mots.

Si vous rencontrez certains de ces symptômes ou d'autres enjeux auditifs, il est important de le mentionner à votre médecin. Lorsque vous en discuterez avec elle ou lui, l'idéal est d'être en mesure de lui indiquer quels sont les bruits auxquels vous êtes exposés dans le cadre de votre vie professionnelle.

Afin de lui dresser un portrait clair de la situation, vous pouvez lui fournir les informations suivantes :

- Le type de classe dans lequel vous travaillez;
- Le nombre de périodes pendant lesquelles vous êtes exposés au bruit dans le cadre d'une semaine de travail, en incluant les récupérations, les activités parascolaires, etc.;
- Le type de bruit auquel vous êtes exposé et la fréquence à laquelle vous y êtes exposé (flute à bec, sifflet, machinerie…);
- Le nombre d'années pendant lesquelles vous avez été soumis à ce bruit (en incluant des emplois passés pour lesquels vous étiez également soumis à un bruit excessif pendant des périodes prolongées).

[suite à la page 12]

1 À noter que le règlement de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit l'obligation du port d'un équipement de protection individuelle (ÉPI) dans certains milieux.

[suite de la page 11]

Votre médecin devrait également vous référer en audiologie, afin que vous puissiez faire un dépistage auditif. Habituellement, la courbe auditive obtenue lors de ce dépistage permet de savoir si l'atteinte auditive est due à une exposition prolongée à un bruit excessif ou non.

Dans le cadre de ces démarches, il est très important de produire **une réclamation à la CNESST** dans un **délai de six (6) mois** suivant le moment où vous réalisez que vous avez une atteinte auditive et que celle-ci est probablement en lien avec le travail. En cas de doute sur le délai, consulter le syndicat.

Si vous avez des questions en lien avec la surdité professionnelle ou afin de vous aider à produire votre réclamation à la CNESST, n'hésitez pas à contacter Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÎ.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

SPEP | CONCOURS : *SIMON DANS MA CLASSE !*

Pour sa 14e édition, la *Semaine pour l'école publique* (SPEP) fait peau neuve : un slogan remanié, une programmation bonifiée et un tout nouveau porte-parole ! En effet, le dynamique et volubile artiste multidisciplinaire Simon Boulerice est devenu en 2023 le nouveau visage de la SPEP pour défendre une institution qu'il aime profondément (dont il est lui-même le fruit) : l'école publique.

© FAE

L'édition 2023 de la SPEP aura pour thème « À livres ouverts ». En mettant de l'avant la lecture, la thématique devrait permettre de rejoindre l'ensemble des personnes qui s'intéressent à l'école publique… en plus de faire comme un gant au nouveau porte-parole.

Du 2 au 8 octobre 2023, une foule d'activités collées à la réalité de chacun des secteurs vous seront proposées. Parmi celles-ci, le concours « Simon dans ma classe ! » permettra à quatre (4) établissements scolaires de remporter la chance de recevoir une visite de Simon Boulerice.

Vous aimeriez recevoir la visite du porte-parole de la SPEP dans votre classe ? Vous avez jusqu'au 2 septembre 2023 pour vous inscrire au concours en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Pour le dévoilement de la programmation de la SPEP 2023, surveillez les plateformes sociales de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ou encore la page de la SPEP sur le site Internet de la FAE.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

SOS VIOLENCE CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide confidentielle ?
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1-866-398-9505
Appel à frais virés : 514-875-0720

RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de persuasion

La mobilisation va bon train ! Comme le gouvernement fait toujours la sourde oreille à nos demandes syndicales, nous devons mettre des moyens d'action plus convaincants de l'avant. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont mis en œuvre par les enseignantes et enseignants du SEPÎ depuis le 1er mai dernier. Les moyens de la phase de persuasion permettent aux enseignantes et enseignants de se réapproprier leur tâche et d'adopter une posture professionnelle.

Voici les moyens de pression à déployer dans votre milieu tout au long des mois de mai et juin 2023 :

- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des rencontres collectives et des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI[1];
- Travail personnel (TP) effectué au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques;
- Mise en place d'une **NOUVELLE** réponse automatique aux courriels.

Les moyens de pression de la phase de persuasion s'ajouteront aux moyens déjà mis en place lors de la phase d'affirmation :

- Opération d'affichage dans les établissements;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Port de la lanière et du carton laminé;
- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran aux couleurs de la négociation nationale 2023;
- Prise de photos de groupe des enseignantes et enseignants de votre milieu portant le matériel de visibilité.

Pour voir l'action-mobilisation en marche et avoir l'information la plus récente, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir aux publications.

TENONS-NOUS COUDE À COUDE ET
VISONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE !

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

1 Nous vous conseillons fortement de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et les enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement uniformes et solidaires de ce moyen de pression.

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca